



Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous annoncer que **la validation de votre permis, pour la saison 2020-2021, sera possible dès le 02 juin.**

L'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'accompagnent n'ont pas arrêté le fonctionnement de la fédération qui a continué à mener ses missions en télétravail.

Dans ce contexte sanitaire et économique particulièrement difficile, **la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir a décidé de ne pas augmenter le prix du permis ni celui des cotisations fédérales.**

Ce n'est pas le cas de l'Etat qui a augmenté sa redevance de 0.45 €.

La fédération vous propose donc :

- Soit un **permis national unique** toutes espèces à **205,45 €**
- Soit un **permis département unique** toutes espèces à **135,45€.**

NOUVEAU, pour faciliter le paiement des validations, la Fédération vous propose désormais d'effectuer votre paiement en trois fois, en ligne sans vous déplacer, en vous connectant sur le site de validation.

Ce service sera également disponible, comme l'an dernier, au siège de la Fédération **sur rendez-vous** à Chenonville avec un paiement par carte bancaire, présentation d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire

Je vous rappelle que la validation par internet (**www.validationpermis28.fr**), via **e-validation**, vous permet de valider et d'imprimer votre permis à domicile avec un maximum de sécurité et de gain de temps.

Le personnel de la Fédération est à votre disposition pour tout renseignement concernant votre nouvelle validation au 02.37.24.04.00.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente saison 2020-2021.

Jean-Paul Moktar

Président de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

Notice d'information pour la validation de votre permis pour la saison 2020-2021

Le délai de traitement pour une validation via l'envoi du bon de commande est d'environ 8 à 10 jours à réception de votre dossier.

Pensez à l'evalidation pour valider votre permis sans vous déplacer !

Rendez-vous sur **www.validationpermis28.fr** ou scannez le flashcode

1-Votre fiche d'identité chasseur doit impérativement comporter :

- Vos prénoms (dans l'ordre) enregistrés à l'Etat Civil
- Le département de délivrance de votre titre permanent du permis de chasser, en chiffre et lettres (si permis délivré par une préfecture)
- Votre lieu de naissance
- Si vous validez votre permis par l'envoi du bon de commande veuillez impérativement compléter et corriger vos données personnelles sur votre demande de validation.



Si vous validez votre permis en ligne n'hésitez pas à nous contacter pour effectuer la mise à jour de vos données personnelles.

2- Paiement en trois fois sans frais :

La fédération des chasseurs vous propose un paiement fractionné de votre validation.
Deux possibilités s'offrent à vous :

- **A la fédération** : Sur rendez-vous, muni de votre carte bancaire, de votre carte d'identité (en cours de validité), d'un relevé d'identité bancaire et du bon de commande.
- **NOUVEAU, sur le site internet de validation** (www.validationpermis28.fr) pour les validations à partir de 150 €.

Attention !! les cartes JEUNES de retrait sans puce, ELECTRON, NICKEL, MAESTRO sont refusées.

3- Fin des communes limitrophes

Dans le cadre de la réforme de la chasse et pour éviter toute concurrence déloyale entre fédérations, le congrès de la Fédération nationale des chasseurs a supprimé la notion de communes limitrophes pour les permis départementaux.

Chaque chasseur doit donc être muni d'un permis validé pour le département où il chasse.

Exception est faite pour les territoires contigus, à cheval sur deux ou plusieurs départements, pour lesquels les chasseurs pourront chasser avec une validation de l'un ou l'autre(s) département(s).

4- Carnet de prélèvement « Bécasse des bois »

Pour la chasse à la Bécasse des bois, l'arrêté du 31 mai 2001 instaure un prélèvement maximal autorisé par chasseur avec un dispositif de marquage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé, en Eure-et-Loir, à deux oiseaux par jour, trois oiseaux par semaine et dans la limite du prélèvement maximum de trente (30) par chasseur et par saison sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour obtenir un carnet de prélèvement il vous suffit de cocher la case correspondante sur le bon de commande. Le carnet vous sera adressé avec votre titre de validation de permis de chasser.

Pensez à bien coller votre étiquette « carnet bécasse », présente sur votre validation, sur votre carnet de prélèvements et d'indiquer le code postal du lieu de prélèvement.

Vous pouvez également choisir la version numérique du carnet bécasse en téléchargeant l'application Chassadapt sur votre smartphone.

Attention un chasseur ne peut pas cumuler carnet de prélèvements et compte Chassadapt !

5- Assurance :

La fédération rappelle que la souscription d'une assurance « responsabilité civile chasse » est obligatoire. Pour ce faire elle vous propose de souscrire directement votre assurance responsabilité civile chasse par le biais d'un contrat souscrit par la fédération des chasseurs auprès de MMA.

Le prix de cette assurance, négocié par votre Fédération auprès de MMA, est inchangé à **20 €**.

Que vous choisissiez de souscrire l'assurance par « internet » ou par « courrier » votre attestation d'assurance sera imprimée en haut à gauche du titre de validation que vous recevrez.

IMPORTANT : Pour tout renseignement relatif au contrat d'assurance proposé ou pour souscrire des garanties complémentaires merci de vous rapprocher de MMA : SARL A3 Assurfinance 42 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES tél : 02.37.36.99.39